

## **Raies d'eau douce (Potamotrygonidae spp.)**

---

### ***À l'adresse du Secrétariat***

16.130 Le Secrétariat envoie une notification demandant aux États de l'aire de répartition des raies d'eau douce (famille Potamotrygonidae) de faire rapport sur l'état de conservation et la gestion ainsi que sur le commerce national et international de ces espèces.

### ***À l'adresse du Comité pour les animaux***

16.131 Le Comité pour les animaux établit un groupe de travail comprenant les États des aires de répartition des raies d'eau douce afin d'évaluer et d'établir des priorités parmi les espèces à inscrire à l'Annexe II de la CITES.

16.132 Le Comité pour les animaux examine toute l'information soumise sur les raies d'eau douce en réponse à la demande formulée dans la décision 16.130 ci-dessus et:

- a) identifie les espèces prioritaires, y compris celles qui remplissent les critères d'inscription à l'Annexe II de la Convention;
- b) fournit des recommandations spécifiques aux États des aires de répartition des raies d'eau douce; et
- c) soumet un rapport à la 17<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties sur les progrès réalisés par le groupe de travail ainsi que sur ses recommandations et conclusions.

### ***À l'adresse des Parties***

16.133 Les États des aires de répartition des raies d'eau douce sont invités à fournir des informations au groupe de travail, au Comité pour les animaux et au Secrétariat, comme demandé dans la décision 16.130.

16.134 Les États des aires de répartition sont invités à coopérer à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes de recherche et de suivi dans le but de soutenir les évaluations de l'état de conservation et des menaces touchant les populations de raies d'eau douce dans leurs aires de répartition naturelles.

### ***À l'adresse des Parties, du Secrétariat et des organisations intéressées***

16.135 Sous réserve de fonds externes, les Parties, le Secrétariat CITES et autres organisations intéressées organisent des activités, y compris des ateliers régionaux, afin de faciliter l'échange de données sur le commerce, la conservation et la gestion des espèces de raies d'eau douce.